

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 03 décembre (03/12/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,
Mme Colette ROLLET, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGÉ, Mme Marie CASTRO, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christine HEMERY (représentée par Monsieur le Maire), M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Maryse BAULU), **Adjoints**,
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Sabine AUGÉ), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur VALETTE est nommé secrétaire de séance.

DIVERS

01 – 03 décembre 2019

1. Dispositif Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – approbation du contrat cadre de la Commune de Moissac

Rapporteur : Monsieur Le MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations WCP/2016-DEC/11 .20 et WCP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission

Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 / 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR Garonne-Quercy-Gascogne n006/2018-1 en date du 15 juin 2018 approuvant le contrat régional 2018-2021 ;

Vu la délibération n° CD20180627 29 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 27 juin 2018 approuvant les principes généraux des Contrats Territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2019 relative à la politique Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée – Approbation du contrat cadre de la commune de Moissac ;

Considérant que l'enjeu de cette politique est de favoriser l'attractivité des communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire intercommunal grâce à la mise en place d'un bouquet de dispositifs selon une approche transversale ;

Considérant que le contrat cadre de la commune de Moissac s'inscrit dans une dynamique de développement et de valorisation en cohérence avec les orientations de la Communauté de Communes, du Département et de la Région ;

Considérant que le contrat de Moissac a été approuvé lors de la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le lundi 25 novembre 2019 à Montauban ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes du contrat cadre Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Moissac, joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat Bourgs-Centres avec la Région, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, le PETR Garonne-Quercy-Gascogne et la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Pour copie conforme

Moissac le 04 décembre 2019

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :